

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Conformément à l'article L.270 du code électoral, il est procédé à l'installation de Madame Anne-Marie LABEUR comme conseillère municipale en remplacement de Mme Anne-Laure BENOIT, dont la démission de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 8 septembre 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Latapie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/09/2021

**Présents :** LAFFON Jérôme – BOY Jean-Pierre – TRANIER Nathalie – REFUTIN Nicolas – IDRICI Asma – VIDAL Alain – ANDRES Marie-Line – VIDAL Thibault – BERTRAND Alain – LAMPIN Amandine – SEBASTIA Valérie – LAHADERNE Sébastien – CHIARELLO Nathalie – PEYRONNET Serge – JACQUEMOND Laure – LEBBED Noredine – REAU Anthony – BERDUGO Dolores – MARTIN Céline – NOVALES Luc – CHAMSON Gisèle – BONHOMME Guy – NAVARRO Dominique – LABEUR Anne-Marie

**Absents :** PAREDES Valérie – ROBERT Denis – MORINEAU Marie-Christine – BONILLA Antoine – LOPEZ Lydie

**Pouvoirs :** Mme PAREDES Valérie à Mme IDRICI Asma – M. ROBERT Denis à Mme IDRICI Asma – Mme MORINEAU Marie-Christine à Mme ANDRES Marie-Line – M. BONILLA Antoine à M. NOVALES Luc – LOPEZ Lydie à Mme MARTIN Céline

M. REAU Anthony a été élu secrétaire de séance

**Ordre du jour n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Juin 2021**

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°2 : Informations au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*1/Marchés publics*

*Rapporteur : Mme TRANIER*

- **Signature d'un marché de Travaux pour la rénovation de l'école George Sand** comprenant trois lots avec les entreprises suivantes :

<b>N° Lots</b>	<b>Désignation des travaux</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant de l'offre en €/HT</b>
<b>1</b>	Revêtement de sols	SAS AVIGI LAFORET 4 Rue Henri Mayer 31100 TOULOUSE	49 156, 00 €
<b>2</b>	Menuiseries extérieures	SARL Modes et Fenêtres 10 Rte d'Escalquens- ZI Vic Les Graves 31320 CASTANET TOLOSAN	32 705, 44 €
<b>3</b>	Electricité	SARL ELECADDOU	5 180, 00 €

		11 Rue Louis Bleriot 31270 Cugnaux	
--	--	---------------------------------------	--

*Rapporteur : Mme ANDRES*

- **Signature d'un marché de services pour la réalisation de la 5<sup>ème</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme de Frouzins avec études de programmation urbaine** avec :

L'ATELIER ATU sise 16 chem. de Niboul à Toulouse pour un montant de 19 800 € HT.

*Rapporteur : Mme TRANIER*

- **Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un groupe scolaire maternel et primaire : Liste des candidats admis à concourir**

Suite au Jury du 6 septembre, 3 candidatures ont été retenues pour la 2<sup>ème</sup> phase :

- Groupement GGR Architectes – 16 rue Arnaud Vidal à Toulouse (31000)
- Groupement MHJV Architectes associés – 13 rue Saint Ursule à Toulouse (31000)
- Groupement 360° SARL d'Architecture – 1 boulevard Bonrepos à Toulouse (31000)

*2/Emprunt - Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Signature d'un contrat de Prêt** auprès de la BANQUE POSTALE ayant pour objet de financer les investissements, dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 900 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements du budget 2021

*Rapporteur : Mme TRANIER*

**3/ Demande de subvention** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED pur l'année scolaire 2020-2021

*4/ Culture – Rapporteur : Mme IDRICI*

**Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle** avec l'association « La souris sur l'gâteau » de Rieumes

Objet : Spectacle jeune public « En attendant Noël », de Pierre et Vincent, accompagnés de l'illustrateur Yannick Robert

Lieu : Salle Latapie

Date : 11 Décembre 2021 à 14H30

- Montant : 1 499 €

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire

### **Ordre du jour n°3 : Election du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2020-20 en date du 04/07/2021 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la lettre de démission de Mme Anne-Laure BENOIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe de son mandat de conseillère municipale, acceptée par Monsieur le Préfet le 8 septembre 2021,

Vu la lettre de démission de Mme Nathalie TRANIER, de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe, acceptée par Monsieur le Préfet le 21 septembre 2021,

Vu les vacances de poste de 1<sup>er</sup> adjoint et de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux adjoints au Maire ;  
Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que les nouveaux adjoints prendront le même rang que ceux qui occupaient précédemment les postes à savoir 1<sup>er</sup> Adjoint et 3<sup>ème</sup> adjoint,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste de Mme TRANIER Nathalie : 22 voix ;
- Liste de Mme MARTIN Céline : 7 voix

La liste de Mme TRANIER Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue,

**PROCLAME**

Mme TRANIER Nathalie, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et Mme JACQUEMOND Laure, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, immédiatement installées dans leurs fonctions.

#### **Ordre du jour n°4 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,  
Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Vu la délibération n°2020-37 du 16/07/2020 portant indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu la délibération précédente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

\* **Décide** qu'à compter de la date de leur désignation, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints (8) : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

\* **Précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

\* **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

\* **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat des votes**

POUR : 22

CONTRE : 7 (Mmes.M. NOVALES- MARTIN-BONHOMME-CHAMSON-NAVARRO-BONILLA- LOPEZ)

ABSTENTION : 0

**Ordre du jour n°5 : Election d'un délégué auprès du S.I.A.S suite à démission d'un membre titulaire.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 16/07/2021 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection de Mme BENOIT et Mme JACQUEMOND en qualité de déléguées titulaires au SIAS et de Mesdames BERDUGO et MARTIN en qualité de suppléantes.

Vu la démission de Mme Anne-Laure BENOIT, acceptée par Monsieur le Préfet le 8 septembre 2021, Considérant que Madame Anne-Laure BENOIT avait été élue pour siéger comme déléguée titulaire au SIAS Escalieu, il y a lieu d'élire un délégué titulaire pour pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part de la candidature de Madame ANDRES Marie-Line.

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

<b>Indiquer les nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
ANDRES Marie-Line	29

Le résultat de ce vote est le suivant :

- **Mme ANDRES Marie Line** est élue en qualité de délégué titulaire de la commune au SIAS

**Ordre du jour n°6 : Renouvellement des administrateurs élus au Conseil d'Administration du CCAS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;  
Vu la délibération du 04/07/2020 procédant à l'élection des représentants élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Mme Anne-Laure BENOIT, de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe et de conseillère municipale, acceptée par Monsieur le Préfet le 8 septembre 2021,

Considérant que Madame Anne-Laure BENOIT avait été élue pour siéger comme membre élu au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'aux termes de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS,  
Considérant la liste déposée,

Le conseil municipal,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du maire,

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :  
Nombre de voix : 29 (vingt-neuf)  
Nombre de suffrages exprimés :29 (vingt-neuf)  
La Liste présentée a obtenu 29 voix soit 8 sièges

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :  
Liste A : Mmes.M. JACQUEMOND Laure, TRANIER Nathalie, PAREDES Valérie, LAHADERNE Sébastien, ANDRES Marie-Line, SÉBASTIA Valérie, MARTIN Céline et NAVARRO Dominique.

### **Ordre du jour n°7 : Remplacement d'un membre démissionnaire à la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse » et à la commission « Culture et vie associative »**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la **Commission «Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse »** a été mise en place par le Conseil Municipal.

Suite à la démission de Madame BENOIT, il est proposé de procéder à son remplacement.  
Mme Asma IDRICI fait acte de candidature

Résultats :  
Votants : 29  
Mme IDRICI : 29 voix  
Mme Asma IDRICI est élue membre de la commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse »

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la **commission « Culture et Vie Associative »** a été mise en place par le Conseil Municipal

Suite à la démission de Mme BENOIT, il est proposé de procéder à son remplacement.  
M. Norédine LEBBED fait acte de candidature.

Résultats :

Votants : 29

M.LEBBED : 29 voix

M. Norédine LEBBED est élu membre de la commission

**Ordre du jour n°8 : Désignation d'un correspondant « Défense »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Anne-Laure BENOIT, il est proposé de désigner un nouveau correspondant Défense.

Son rôle est de sensibiliser nos concitoyens aux questions de défense, telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Monsieur le Maire propose de désigner Jean-Pierre BOY.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Jean-Pierre BOY, Adjoint au Maire, correspondant Défense ;

**Résultat des votes**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Ordre du jour n°9 : Autorisation de signer une convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie – Secteur La Vache**

Rapporteur : Mme ANDRES Marie-Line

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) et le Muretain Agglo concernant le secteur « La Vache ».

L'objet de cette convention est de confier à l'EPFO une mission d'acquisitions foncières sur le secteur susceptible d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 30% de logements locatifs sociaux.

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'approuver la convention pré-opération ci-annexée
- D'Autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

**Résultat des votes**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Ordre du jour n°10 : Autorisation de signer une convention avec le Préfecture pour la télétransmission des actes de la collectivité**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- De choisir pour ce faire, le dispositif « BL Echanges Sécurisés » commercialisé par la société Berger Levrault
- D'autoriser le maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

### **Résultat des votes**

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes.M BONILLA – MARTIN – LOPEZ- NOVALES– CHAMSON – BONHOMME – NAVARRO)

## **Ordre du jour n°11 : Exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Résultat des votes**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Ordre du jour n°12 : Attribution d'une subvention à l'association Club Mars**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Club Mars qui a pour objet principal de défendre les intérêts matériels et moraux des élèves de l'isae-supaero et qui compte parmi ses membres un frouzinois. Cette subvention s'inscrit dans le projet de Mission MDRS (Mars Desert Research Station).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 € à l'association Club Mars.

### **Résultat des votes**

POUR : 22

CONTRE : 7 (Mme.M. BONILLA – MARTIN – LOPEZ – NOVALES- CHAMSON – BONHOMME – NAVARRO)

ABSTENTION : 0

## **Ordre du jour n°13 : Participation à la mise en concurrence réalisée par le CDG 31 – Contrat groupe d'assurance statutaire**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat de groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
- Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Versement du capital décès



- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG 31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou établissements publics demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par structure, avec un minimum de perception de 25 € par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL)

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

**Résultat des votes**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Ordre du jour n°14 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

*Rapporteur : Mme Tranier*

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat selon les critères établis.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

LE CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer des postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : 1 poste d'adjoint technique

Durée des contrats : 12 mois renouvelables expressément suivant les modalités du dispositif, sur la base de 20 heure hebdomadaire

Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

### **Résultat des votes**

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 ( Mmes.M. BONILLA – MARTIN – LOPEZ – NOVALES – CHAMSON – BONHOMME – NAVARRO)

## **Ordre du jour n°15 : Autorisation de recruter un agent non titulaire compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité**

*Rapporteur : Mme Tranier*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins de services et à un accroissement temporaire d'activité au service Ecole /ATSEM /Entretien Bâtiments

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un besoin sur l'année scolaire, à compter de l'embauche sur la base de 20 heures/semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire (07/2022).  
Cet agent assurera des fonctions d'agents polyvalent au service Ecole /ATSEM /Entretien Bâtiments.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat des votes**

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes.M. BONILLA – MARTIN – LOPEZ – NOVALES – CHAMSON – BONHOMME – NAVARRO)

**Ordre du jour n°16 : Autorisation de recruter des agents non titulaires compte tenu de de l'accroissement saisonnier d'activité**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans nos services.

Sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Trois agents, au grade d'adjoint technique, assurant des fonctions d'agent pour le Service technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter de l'embauche pour 6 mois

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat des votes**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Ordre du jour n°17 : Création de postes**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'activité des services techniques, il informe le Conseil Municipal de créer, des emplois permanents sur le grade d'Adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaire

Les agents recrutés assureront les fonctions suivantes :

- Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère des sites de la commune et des règles d'hygiène et de sécurité.
- Assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts.
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer les postes suivants et de modifier ainsi le tableau des emplois

EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint Technique	C	3 postes	TC 35h00Min

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Résultat des votes**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Ordre du jour n°18 : Muretain Agglo – Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier d'impression et de reprographie pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à se fournir en papier d'impression et de reprographie pour les besoins relevant de sa compétence ;

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives ;

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de papier d'impression et de reprographie, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats ;

Considérant d'autre part, que le titulaire du précédent accord-cadre correspondant, étant placé en redressement judiciaire puis repris par la société ALDA Bureau, sauf pour ledit contrat détenu avec le Muretain Agglo, celui-ci a donc été résilié de plein droit et doit ainsi, au vu de ses montants estimés, être remis en concurrence ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de papier d'impression et de reprographie pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

**Résultat des votes**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Ordre du jour n°19 : SDEHG- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogique**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2112-6 à L2113-8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,

Considérant que le SDEHG souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne (hors Toulouse).

Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

**Résultat des votes**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Ordre du jour n°20 : SDEHG- Effacement de réseaux avenue des Pyrénées**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant l'effacement des réseaux avenue des Pyrénées, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

#### BASSE TENSION :

- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (390 ml) et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (390 ml) avec reprise des branchements existants.

#### ECLAIRAGE PUBLIC

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public
- Dépose des 8 candélabres existants et 4 lanternes sur poteaux bétons ;
- Dépose de deux points lumineux pour les passages piétons
- Depuis le point 463, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 390 mètres de longueur
- Fourniture et pose d'ensemble d'éclairage public pour les passages piétons (en fonction du projet)
- La lanterne sera de type MURENA ou similaire RAL gris 2150 sablé abaissement -2/+4.
  
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE ;
  
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage ME2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie urbaine importante et une vitesse estimée inférieure à 50km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 15 lux et 20 lux max avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
  
- L'arrêté du 27/12/2018 devra être respecté
- L'armoire de commande PZ VOLTAIRE FROUZINS pourra être supprimée. Les points n°460, 461 et 1186 ne seront plus alimentés par l'armoire PZ VOLTAIRE mais par l'armoire PA avenue des Pyrénées.
- L'armoire PA avenue des Pyrénées sera à rénover

#### France TELECOM

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique dans l'avenue des Pyrénées.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	52 523 €
- Part SDEHG	211 200 €
- <b><u>Part restant à la charge de la commune (Estimation)</u></b>	<b><u>66 277 €</u></b>
Total	330 000 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **75 625 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrage arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour l'inscription au programme d'effacement de réseaux.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire
- De décider par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- De Solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

**Résultat des votes**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**La séance est levée à 19h50**